



Nancy, vendredi 3 août 2018

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2018/09095**Modifiant l'avis n° FR/2018/09061**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Insuffisance de la ressource en eau**MOSELLE CANALISEE****Limitation des fausses bassinées (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 04/07/2018 à 10:00

- o Moselle canalisée
entre les pk 343.700 (écluse de Custines) et pk 392.100 (écluse de Neuves-Maisons)
- o Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard
au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)

- à partir du 09/07/2018 à 08:00

- o Moselle canalisée
entre les pk 242,430 (écluse d'Apach) et pk 331.500 (écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson)

Regroupement de bateaux

- à partir du 04/07/2018 à 10:00

- o Moselle canalisée
entre les pk 343.700 (écluse de Custines) et pk 392.100 (écluse de Neuves-Maisons)
- o Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard
au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)

- à partir du 09/07/2018 à 08:00

- o Moselle canalisée
entre les pk 242,430 (écluse d'Apach) et pk 331.500 (écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson)

Rallongement de la durée d'éclusage (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du 09/07/2018 à 08:00

- o Moselle canalisée

entre les pk 242,430 (écluse d'apach) et pk 331.500 (écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson)

- à partir du 02/08/2018 à 12:00

- o **Moselle canalisée**
entre les pk 343.700 (écluse de Custines) et pk 392.100 (écluse de Neuves-Maisons)
- o **Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard**
au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)

Modification des conditions de navigation (mouillage garanti limité à 2.80m) (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du 02/08/2018 à 12:00

- o **Moselle canalisée**
entre les pk 343.700 (écluse de Custines) et pk 392.100 (écluse de Neuves-Maisons)
- o **Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard**
au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison de la baisse des débits des cours d'eau, les mesures suivantes sont appliquées :

- les fausses bassinées sont limitées. Les passages des bateaux avalants et des bateaux montants sont coordonnés au maximum.
- le regroupement des bateaux de plaisance aux passages des écluses est obligatoire et s'effectue selon les consignes données par le personnel en poste aux écluses. Ce regroupement peut désormais occasionner des attentes limitées à 1 heure 30 minutes.
- les temps de manoeuvre des ouvrages (remplissages et vidanges) sont augmentés afin de créer le moins de variations possibles des niveaux d'eau.
- Le mouillage garanti entre Neuves-Maisons et Custines, y compris l'embranchement du port de Frouard, est limité à 2.80 mètres.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à se conformer aux recommandations qui leur seront données par le personnel en poste aux écluses.

Service(s) à contacter :

ADVE Nancy, 169, rue Charles III, CS 80062, 54036 NANCY CEDEX

Tél : 03.83.17.01.01 - Fax : 03.83.17.01.30

Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, 169, rue Charles III, CS 80062, 54036 NANCY CEDEX

Tél : 03.83.95.31.12 - Fax : 03.83.95.30.02

UTI Moselle, 6, rue de Méric, CS 21052, 57036 METZ CEDEX 7

Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Directeur Adjoint

Signé

Olivier VERMOREL

UTI Moselle

6, rue de Méric - CS 21052

57036 METZ CEDEX 7

Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57